



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit le quatorze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-Tolosane dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Dominique COQUART, Maire.

Date de convocation : 8 février 2018

Étaient présents : Mmes et MM. COQUART, PAPIER, MANENS, BENOIT-LUTMAN, ANGLADE, CAZES, VAILLANT, BONNES, GRACIET, DAUVERT, SALLOT-DES-NOYERS, BERGES, REYNAUD, LAPORTE, GAÏOLA, GOURDON, PARRO, BENGOUA, HELMER, SIMIONI, CHAUVEL, GUILLAUMONT, BANCHERIT.

Absents excusés : Mmes et MM. TEIXEIRA, DAHAN, ROLLIN, VAQUIER, DIAZ, PETIT.

Procurations :

- Par M. TEIXEIRA à M. VAILLANT,
- Par Mme DAHAN à Mme BENGOUA,
- Par M. VAQUIER à Mme BENOIT-LUTMAN,
- Par Mme DIAZ à M. CHAUVEL.

Secrétaire de séance : Mme BENGOUA

Lecture de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2018

Rapporteur : M. Dominique COQUART, Maire

Aucune remarque n'étant formulée, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2018.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

ACCESSIBILITÉ

DEL-2018-003 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ 2017

Rapporteurs : M. Jean-Louis MANENS, Adjoint aux espaces publics et au patrimoine / M. François GAÏOLA, Conseiller délégué à la sécurité des bâtiments et aux réseaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3,

Après avoir entendu le rapport de MM. MANENS et GAÏOLA,

Prend acte de la présentation du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité 2017 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEL-2018-004 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Dominique COQUART, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-26 du 10 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-148 du 18 novembre 2015, modifiant la délibération n° 2014-26 du 10 avril 2014 et donnant délégation du Conseil Municipal au Maire (4^{ème} alinéa),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 2017-138 : délivrance d'une concession : cimetière Les Pousses ;
- 2017-139 : délivrance d'une concession : cimetière Les Pousses ;
- 2017-161 : délivrance d'une concession : cimetière Les Pousses.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

DEL-2018-005 : RAPPORT ANNUEL DE TOULOUSE MÉTROPOLÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ANNÉE 2016

Rapporteur : M. François GAÏOLA, Conseiller délégué à la sécurité des bâtiments et aux réseaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-3,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif adopté par Toulouse Métropole pour l'année 2016 et transmis en commune par courrier reçu le 27 décembre 2017,

Après avoir entendu le rapport de MM. MANENS et GAÏOLA,

Prend acte de la présentation du rapport annuel de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif - année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

ENFANCE - ÉDUCATION

DEL-2018-006 : RÉVISION DU RESSORT DES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNALES

Rapporteur : Mme Catherine PAPIER, Adjointe à l'enfance et à l'éducation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-7 et L131-5,

Vu l'article 80 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, portant modification de la détermination du ressort des écoles,

Considérant que l'ouverture de la nouvelle école intercommunale de Las Fonsès à la rentrée scolaire 2018 nécessite que le ressort des écoles soit révisé,

Après avoir entendu le rapport de Mme PAPIER et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'abroger les délibérations N° 2014-73 du 22 mai 2014 et 2015-27 du 18 mars 2015, portant modification du ressort des écoles publiques communales ;
- D'adopter la révision du ressort des écoles publiques communales, qui prendra effet à la rentrée scolaire 2018 de la manière suivante :
 - Trois secteurs géographiques spécifiques : un pour chaque groupe scolaire Fernand Bécane et Maurice Ravel, un pour la nouvelle école intercommunale de Las Fonsès ;
 - Quatre zones intermédiaires permettant chaque année d'affecter les nouveaux élèves en fonction des capacités d'accueil des écoles.
 - Les élèves résidant à Roques sur le ressort des écoles communales dédié, sont affectés exclusivement à l'école intercommunale de Las Fonsès.
- D'indiquer que la liste des rues affectées à chaque secteur et zone intermédiaire de ce nouveau ressort est annexée à la présente délibération.
- De préciser les éléments suivants :
 - Le nouveau ressort des écoles communales intègre également des mesures d'adaptation suivantes :
 - *Affectation des élèves non-résidents sur la commune (hors Roques)*
Ces élèves sont affectés dans les écoles communales en fonction de leurs capacités d'accueil, observées au regard des effectifs de chaque école ou de chaque niveau de classe au moment de la demande d'inscription scolaire.
 - *Affectation des élèves résidents inscrits en cours d'année scolaire ou après la clôture de la période annuelle d'inscription*

Ces élèves sont affectés dans les écoles communales en fonction de leurs capacités d'accueil, observées au regard des effectifs de chaque école ou de chaque niveau de classe au moment de la demande d'inscription scolaire.

- *Mesure de rééquilibrage des effectifs scolaires durant la période annuelle d'inscription*

Des mesures d'équilibrage des effectifs scolaires pourront être prises durant la période annuelle d'inscription afin :

- d'anticiper les situations de fermeture ou d'ouverture de classes ;
- de réduire l'écart des effectifs entre deux écoles ou au sein d'un même niveau de classe.

Dans toutes ces situations d'adaptation, tout nouvel élève inscrit dont les frères et sœurs sont déjà affectés dans un groupe scolaire est affecté dans le même groupe scolaire.

L'affectation d'un élève est prononcée pour la durée du cycle en école maternelle ou en école élémentaire. Toutefois, les familles dont les enfants ont été affectés dans une école en application d'une des mesures d'adaptation ci-dessus, pourront présenter une demande de réaffectation à chaque période annuelle d'inscription. Cette demande sera observée selon les mêmes règles que celles précisées dans les mesures d'adaptation énoncées ci-dessus.

- En raison de l'ouverture de l'école intercommunale de Las Fonsès, des mesures particulières de réaffectation des élèves déjà scolarisés sur les écoles communales sont prises pour la rentrée scolaire 2018 :
 - les zones intermédiaires sont affectées de la manière suivante :
 - Zones 1 et 3 : école de Las Fonsès ;
 - Zone 2 : écoles Maurice Ravel ;
 - Zone 4 : écoles Maurice Ravel.
 - les élèves non-résidents sur la commune (hors Roques) actuellement scolarisés sur les écoles Fernand Bécane sont réaffectés sur les écoles Maurice Ravel.
 - Les élèves villeneuvois actuellement scolarisés dans une école différente de celle déterminée par le nouveau ressort en fonction du lieu de résidence de ces élèves, sont réaffectés dans leur école de rattachement.

1 abstention : Mme Marie-Emmanuelle GUILLAUMONT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENFANCE - ÉDUCATION

DEL-2018-007 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VACANCES ET LOISIRS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ANNÉE 2018

Rapporteur : Mme Zohra BENGOUA, Conseillère déléguée à l'accueil de loisirs éducatifs

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) de Haute-Garonne et la Caisse nationale d'allocations familiales,

Vu le courrier de la Caf Haute-Garonne du 5 janvier 2018 proposant la signature d'une nouvelle convention « Vacances et Loisirs »,

Considérant que la convention « Vacances et Loisirs » permet aux familles de bénéficier d'une aide sous la forme de réductions sur les tarifs appliqués par les accueils de loisirs conventionnés et que le montant annuel des réductions accordées aux familles par l'accueil de loisirs fait l'objet d'un reversement de la Caf,

Considérant le barème de réduction de la zone 2 appliqué par la Caf aux familles villeneuvoises,

Considérant que la précédente convention « Vacances et Loisirs » est arrivée à échéance au 31 décembre 2017,

Après avoir entendu le rapport de Mme BENGOUA et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention « Vacances et Loisirs » proposée par la Caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne pour l'année civile 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

DEL-2018-008 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Rapporteur : M. Denis SALLOT-DES-NOYERS, Conseiller délégué au budget et à l'achat public

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi du 22 janvier 2018 relative à la programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Considérant la nécessité de procéder à un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2018, annexé à la présente délibération, dans lequel sont développés :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions professionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la

commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations présentées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,

Après avoir entendu le rapport de M. SALLOT-DES-NOYERS et après délibération,

Prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

LE CONSEIL PREND ACTE

PETITE ENFANCE

DEL-2018-009 : REVALORISATION DU MONTANT DE LA VACATION DES MÉDECINS PÉDIATRES INTERVENANT AU SEIN DE L'EACF (ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL)

Rapporteur : Mme Christine ANGLADE, Adjointe à la solidarité

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le règlement intérieur de l'établissement d'accueil collectif et familial de Villeneuve-Tolosane,

Après avoir entendu le rapport de Mme Christine ANGLADE et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer le montant des honoraires des médecins pédiatres de l'établissement d'accueil collectif et familial à 30€/heure y compris les indemnités de déplacement et ce, à compter du 1^{er} mars 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2018-010 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Rapporteur : Mme Marie GRACIET, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à la communication interne.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant un contexte financier de plus en plus contraint pour les collectivités territoriales, la baisse des dotations attribuées par l'État à la commune sur la période 2014-2017 et les contraintes posées à compter de 2018 sur l'évolution des dépenses de fonctionnement,

Après avoir entendu le rapport de Madame GRACIET et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- Demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- Accorder l'indemnité au taux de 50 % par an pour l'année 2017 ;
- Calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- Attribuer cette indemnité à M. Sanchez au prorata de leur activité sur l'exercice 2017.
- Indiquer que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2018-011 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR L'ANNÉE 2018 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Rapporteur : Mme Marie GRACIET, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à la communication interne.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée (article 40) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Après avoir entendu le rapport de Madame GRACIET et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- Créer, pour l'année 2018 :
 - o Pour le service Petite Enfance :
 - 1 poste d'aide-auxiliaire de puériculture territorial à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires.
 - o Pour le service Enfance-Éducation :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents d'application de la présente délibération ;
- Indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget principal de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VOIRIES ET RÉSEAUX

DEL-2018-012 : SDEHG : ÉCLAIRAGE DU GIRATOIRE « LAS FONSES » (RD 68) ET LIAISON DOUCE

Rapporteur : M. MANENS, Adjoint aux espaces publics et au patrimoine

Le Conseil Municipal,

Considérant l'Avant-Projet sommaire de l'opération : éclairage giratoire « Las Fonsès » (RD 68) et liaison douce, à savoir :

- Dépose de l'éclairage provisoire ;
- Déroulage d'un câble EP dans les fourreaux posés lors de la création du giratoire ;
- Pose de 4 candélabres 8-10 m avec lanternes à technologie LED ;
- Dépose des lanternes existantes sur support béton ;
- Pose de 8 lanternes LED identiques à celle des candélabres ;
- Pose d'un fourreau de 63 avec câblette de terre le long de la RD 68 sous accotement dans le cadre de la future liaison douce (giratoire vers vieux chemin de Muret).

L'objectif de ces travaux est de créer un éclairage du giratoire de la ZAC « Las Fonsès », d'améliorer l'éclairage de la RD68 jusqu'au vieux chemin de Muret pour la future liaison douce. De plus, la technologie utilisée permettra une économie d'énergie électrique.

Considérant que compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	6 413 €
- Part gérée par le SDEHG	23 760 €
- Part restant à la charge de la Commune (estimation)	10 994 €
	Total : 41 250 €

Considérant qu'avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Considérant que dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et les plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après avoir entendu le rapport de M. MANENS et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant-Projet sommaire proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) ;
- de couvrir la part restant à la charge de la commune d'un montant maximal de 10 994 € par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES : NÉANT

SÉANCE LEVÉE À 21H34